

L'aide à la création d'entreprises a-t-elle un impact sur leur survie ? Une évaluation pour quatre cohortes d'entreprises créées par des chômeurs en France

Do public subsidies have an impact on start-ups survival rates? An assessment for four cohorts of firms set up by previously unemployed entrepreneurs in France

Dominique Redor *

Résumé – L'aide à la création d'entreprise est devenue un élément à part entière des politiques actives de l'emploi dans la plupart des pays de l'OCDE. En France, le dispositif de l'Accre (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises) a connu une forte expansion depuis sa mise en place en 1979. Le nombre d'entrées dans le dispositif a atteint, après plus de 80 000 en 2006, un maximum de 220 000 en 2010. Nous étudions l'effet de l'Accre sur la survie à cinq ans de quatre cohortes d'entreprises créées par des chômeurs en 1994, 1998, 2002 et 2006, à partir des enquêtes *Sine* (Système d'information sur les nouvelles entreprises) de l'Insee. Selon les statistiques descriptives, les perspectives de survie des entreprises dont les créateurs ont bénéficié de l'Accre, sont supérieures à celles dont les créateurs ne l'ont pas reçue. Cependant, à l'aide d'une modélisation à équations simultanées de l'obtention de l'Accre et de la survie des entreprises créées, nous mettons en évidence une sélection des bénéficiaires liée au processus administratif d'attribution de l'aide, ainsi qu'une auto-sélection des créateurs eux-mêmes. L'effet de l'Accre sur la survie des entreprises aidées apparaît alors nul pour la plupart des catégories de chômeurs.

Abstract – Business start-up assistance has been adopted as a tool for implementing proactive employment policies across most OECD nations. In France, the ACCRE start-up support programme for unemployed people creating or taking over firms has expanded strongly since its introduction in 1979. The number of people joining the ACCRE programme exceeded 80,000 in 2006 and peaked at 220,000 in 2010. We have studied the effect of the ACCRE system on the survival (measured after five years) of four cohorts of firms started by unemployed entrepreneurs in 1994, 1998, 2002 and 2006, based on survey data in INSEE's "new firms information system", SINE. According to descriptive statistics, the survival outlook for firms created by ACCRE beneficiaries is better than that of firms created by non-recipients. However, using simultaneous equations to model ACCRE approval and firm survival revealed evidence of ACCRE recipient selection based on the administrative approval process, as well as self-selection by entrepreneurs. Adjusted accordingly, ACCRE appears to have no effect on the survival of supported firms for most categories of unemployed people.

Codes JEL / JEL codes : C26, D21, H25, J68, L38

Mots-clés : création d'entreprise, démographique d'entreprises, politique de l'emploi, aide aux chômeurs, évaluation des politiques publiques

Keywords : start-up, firm demographics, employment policy, support for the unemployed, public policy assessment

Rappel :

Les jugements et opinions exprimés par les auteurs n'engagent qu'eux mêmes, et non les institutions auxquelles ils appartiennent, ni a fortiori l'Insee.

* Université de Paris-Est Marne-la-Vallée et CEET, Cnam (dominique.redor@cee-recherche.fr, domredor@free.fr).

Je remercie Richard Dhautois pour les nombreux travaux et discussions menés en commun sur la création d'entreprises. Je remercie aussi mes collègues du CEE avec lesquels nous avons travaillé sur l'exploitation des enquêtes Sine de l'Insee : Lionel Désiage (décédé en mai 2012), Géraldine Rieucan, Guillaumette de Larquier, Bernard Gornel. Une version antérieure de ce texte a été présentée au séminaire interne du CEE le 16/12/2014. Elle a bénéficié des précieuses remarques, critiques et suggestions de F. Guillaumat-Taillet (Dares), qu'il en soit très sincèrement remercié. Je remercie également deux rapporteurs anonymes pour leurs remarques et suggestions fructueuses.

Au cours des dernières décennies, les économistes et les responsables des politiques de l'emploi ont accordé une attention grandissante aux créations / disparitions d'entreprises. La démographie des entreprises se caractérise en effet par des taux d'entrée et de sortie des marchés souvent élevés dans les économies avancées. Cette rotation rapide des firmes est généralement associée au processus de « destruction créatrice » mis en avant par l'économiste Schumpeter au début des années 1940. Il serait continuellement à l'œuvre dans les économies contemporaines, et se traduirait par un mouvement simultané de création d'activités nouvelles innovantes et de destructions d'activités obsolètes. Les start-ups seraient ainsi des éléments essentiels du processus de destruction créatrice, reconnu comme une des sources clés de la croissance économique (Aghion et al., 2014). Une large littérature empirique s'est développée sur ce thème depuis les années 1980-1990 : elle met en évidence l'impact important des nouvelles entreprises, que ce soit des start-ups (de moins de trois ans), ou plus largement des jeunes entreprises (de moins de cinq ans) sur la dynamique de l'emploi dans les pays avancés, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis (voir, notamment, Audretsch & Mahmood, 1994 ; Davis et al. 2007 ; Haltiwanger, 2011 ; Haltiwanger et al. 2013 ; Mata & Portugal, 1994). À partir d'une base de données constituée spécialement à cet effet par l'OCDE (<http://www.oecd.org/fr/sti/dynemp.htm>), Criscuolo et al. 2014 montrent que, parmi les PME (qui emploient moins de 250 personnes), les firmes jeunes (créées depuis cinq ans au plus) « contribuent plus que proportionnellement à la création d'emplois » dans les dix-huit pays étudiés¹, confirmant ainsi des travaux récents sur données américaines (Haltiwanger et al., 2013). De plus, la plupart de ces créations d'emploi sont le fait des entrées de nouvelles firmes, et dans une moindre mesure, du développement des start-ups.

Les implications de ces recherches en termes de politique de l'emploi sont importantes. En effet, les aides à la création d'entreprises ont été progressivement intégrées aux politiques actives du marché du travail dans l'Union européenne² et dans la plupart des pays de l'OCDE, qui ont, de façon générale, pour objectif de réintégrer les

chômeurs au marché du travail. Pour leur part, les politiques d'aides à la création d'entreprises doivent permettre à des individus au chômage, souvent peu qualifiés et ayant parfois à faire face à des discriminations, de créer leur entreprise, et ainsi leur propre emploi, en les aidant à surmonter les difficultés premières liées à la création d'une activité. En les sortant du chômage, elles doivent leur permettre d'améliorer leur employabilité et leur capital humain. D'autres arguments sont en faveur de ces politiques : elles peuvent être porteuses d'un « double dividende », lorsque des emplois additionnels sont créés dans ces nouvelles entreprises. Enfin, elles auraient un effet positif sur la croissance économique, en relation avec la contribution de ces nouvelles entreprises à l'innovation et à la diffusion des technologies. Ces politiques d'aide à la création d'entreprise font néanmoins l'objet de sérieuses critiques. Tout d'abord, elles peuvent induire des effets d'aubaine : les créateurs d'entreprise auraient de toute façon créé leur entreprise, avec ou sans subvention. La survie et le succès de l'entreprise ne sont alors pas liés aux aides. Elles peuvent conduire à des effets d'éviction en désavantageant les entreprises existantes relativement aux start-ups subventionnées. Elles peuvent aussi avoir des effets de sélection adverse dans un contexte de forte incertitude, par exemple en facilitant l'accès à l'entreprenariat à des individus qui n'ont pas les capacités de gérer leur propre entreprise à court-moyen terme. Au contraire, en réduisant les barrières à l'entrée, ces politiques pourraient permettre de révéler à des individus qu'ils disposent des capacités nécessaires à l'entreprenariat. Enfin, ces subventions peuvent induire des effets d'aléa moral. Les créateurs aidés pourraient réduire leurs efforts, puisqu'ils n'auraient pas à subir de coûts ou de pertes de revenus en cas d'échec de leur entreprise.

Caliendo (2016) souligne que la plupart des études réalisées sur l'impact des programmes de soutien public à la création d'entreprises destinés aux chômeurs dans les pays de l'OCDE restent descriptives, et que rares sont celles susceptibles d'être qualifiées d'évaluation à moyen-long terme. Il souligne qu'elles ne sont en général pas convergentes, en raison de l'hétérogénéité des dispositifs institutionnels selon les pays et des méthodes statistiques et économétriques utilisées³. Pour l'Allemagne,

1. Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, et Turquie sur la période 2001-2011.

2. Voir les dépenses par type d'action, notamment incitation à créer une nouvelle entreprise, sur le site d'Eurostat, tableau [Imp_expsumm].

3. Sur les évaluations des différents programmes nationaux, on pourra consulter Caliendo et Künn (2011), Caliendo et al. (2015) et Pfeiffer et Reize (2000) pour l'Allemagne, Deidda et al. (2015) sur l'Italie, Gu et al. (2008) sur les États-Unis, ainsi que la synthèse de Caliendo (2016).

Caliendo et Künn (2011) comparent deux programmes d'aide à la création des entreprises (allocations chômage et subventions) sur la période 2003-2008. S'appuyant sur des méthodes d'appariement de propension de score, ils mettent en évidence qu'à l'horizon de cinq ans les deux programmes ont des effets significatifs et positifs sur l'emploi et le revenu des participants, particulièrement pour les chômeurs de longue durée. Enfin, alors que depuis août 2006, les deux programmes sont regroupés en un dispositif unique, une récente évaluation (Caliendo et al., 2015) montre, à partir d'une méthode d'appariement de propension de score, que les entreprises subventionnées ont un taux de survie, à 19 mois, supérieur aux autres entreprises. Mais leurs performances en terme de croissance, d'innovation et de revenu sont moindres en raison d'effets de sélection adverse et d'aléa moral négatifs. En France, suite à la mise en place en 1994 du dispositif d'enquête *Sine* (Système d'information sur les nouvelles entreprises) par l'Insee qui permet d'analyser le profil du créateur, les conditions de démarrage, et les conditions de développement des nouvelles entreprises, différentes évaluations des dispositifs d'aide à la création d'entreprises ont été menées. Elles s'intéressent principalement à la survie des entreprises et à leurs performances économiques. Crépon et Duguet (2003) étudient l'effet des aides publiques (toutes confondues) à la création sur les entreprises créées en 1994 sur une période de trois ans. En utilisant une méthode d'appariement sélectif reposant sur des variables observables (appariement avec propension de score), ils mettent en évidence un effet positif significatif des aides publiques sur la survie des entreprises créées par d'anciens chômeurs. De plus, l'obtention de prêts bancaires renforce fortement les chances de survie de ces firmes quand il est associé à une aide. Cabannes et Fougère (2012 et 2013) évaluent l'effet de l'Accre (Aide aux chômeurs pour la création et la reprise d'entreprises) sur la durée de vie des entreprises, sur une période de cinq ans, également à partir de l'enquête *Sine*, pour la cohorte née en 1998. Ils prennent en compte l'endogénéité de l'attribution de l'Accre et estiment un modèle à effets aléatoires constitué de deux équations simultanées, une équation d'attribution de l'Accre (*logit*) et une équation qui formalise la durée de vie des entreprises de la cohorte 1998. Ils mettent ainsi en évidence que l'effet causal de l'Accre sur la durée de vie à cinq ans des entreprises créées en 1998 par des personnes ayant passé au préalable moins d'un an au chômage, n'est pas significativement différent de zéro.

Désiage et al. (2010) et Duhautois et al. (2015) construisent une base en appariant l'enquête *Sine* de 1998 et des données d'entreprises issues de fichiers administratifs (Ficus : fichiers de comptabilité unifiés) et ils s'intéressent au devenir des entreprises créées au cours de leurs huit premières années. La population des créateurs bénéficiant de l'Accre est plus large que celle étudiée par Cabannes et Fougère, puisqu'elle inclut tous les bénéficiaires de l'Accre : les chômeurs quelle que soit la durée de leur chômage, et les inactifs au moment de la création. Utilisant une méthode d'appariement et de score de propension « à la Rubin », ils mettent en évidence un effet causal significatif de l'Accre sur la survie à 5 ans et à 8 ans des entreprises aidées.

Notre étude vise à évaluer l'effet de l'Accre sur la survie à 5 ans des cohortes d'entreprises créées par les bénéficiaires de cette aide, respectivement en 1994, 1998, 2002 et 2006. Ces années correspondent aux quatre premières enquêtes *Sine* menées par l'Insee. Notre démarche comporte un double intérêt par rapport aux études précédentes. Tout d'abord, comme chaque enquête est un sondage de l'ensemble des entreprises créées au cours du premier semestre de chacune des années considérées (encadré 1), les caractéristiques des créateurs bénéficiaires de l'Accre peuvent être comparées, à l'aide des mêmes variables, à celles des créateurs non bénéficiaires, ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'études portant sur les pays étrangers, qui ne disposent pas d'enquêtes de ce type⁴. Ensuite, par rapport aux évaluations déjà menées pour la France, le fait de disposer de quatre cohortes différentes permet d'évaluer l'éventuelle variation au cours du temps de l'effet causal de cette aide sur la survie des entreprises, en prenant en compte les changements de la réglementation. Enfin, s'appuyant sur une méthodologie proche de Cabannes et Fougère (2012), nos résultats confortent et généralisent les leurs, en soulignant l'absence d'impact significatif de l'Accre sur la survie à trois et cinq ans des entreprises nouvellement créées.

Notre recherche est organisée de la façon suivante. Une première partie présente la réglementation de l'Accre en France et son évolution depuis sa création en 1979, ainsi que les effectifs des créateurs bénéficiaires, pour chaque cohorte de nouvelles entreprises. Une deuxième partie expose la constitution des quatre cohortes d'entreprises à partir des bases *Sine* et donne les indicateurs de survie des entreprises de ces quatre

4. Ce point est souligné par Caliendo (2016) p. 9.

cohortes, selon qu'elles ont été bénéficiaires ou non de cette aide. Dans un troisième temps, la stratégie d'estimation économétrique de l'effet causal de l'Accre sur la survie des entreprises bénéficiaires est exposée. La quatrième partie estime cet effet pour les créateurs qui étaient au chômage depuis moins d'un an au moment de la création. La partie suivante se concentre sur l'évaluation de cet effet pour d'autres catégories de créateurs (chômeurs depuis plus d'un an, et inactifs). Enfin la dernière partie teste la robustesse des estimations.

Évolution de la réglementation de l'Accre et de la population des bénéficiaires

Les conditions d'attribution de l'Accre

La réglementation de l'Accre a connu de nombreux changements depuis sa création (tableau 1). Ils concernent tant la population éligible que la nature de l'aide consentie aux créateurs, et ses conditions d'octroi. À l'origine, en 1979, c'était une « mesure guichet » octroyée automatiquement aux chômeurs à condition qu'ils soient indemnisés (Mouriaux, 1995). À partir de 1987, l'administration du travail a acquis le droit de refuser les projets qu'elle considérait comme non viables. Un comité départemental, placé auprès de la direction du travail, a été mis en place à la fin des années 1980 et jugeait de la réalité et de la consistance des projets.

La nature de l'aide et son importance ont aussi fluctué en fonction des aléas de la politique budgétaire (figure). La loi quinquennale de décembre 1993, qui ne fut appliquée effectivement qu'à partir du 5 avril 1994, introduisit une rupture par rapport au dispositif antérieur. Le bénéfice de l'Accre a été étendu à tous les chômeurs indemnisés ou non (avec cependant un délai de 6 mois d'ancienneté dans le chômage pour ces derniers). Surtout, la subvention forfaitaire devient égale pour tous, et a été portée à 32 000 francs (soit environ 4 880 euros en valeur 1994) à partir du second trimestre de 1994. La générosité du système et son caractère égalitaire ont induit une forte augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires de l'Accre dès le second trimestre de l'année 1994 (voir complément en ligne C1), ainsi qu'en 1995 et 1996 (figure). Mais le coût budgétaire élevé de l'Accre a conduit le gouvernement, dans sa loi de finances de 1997, à supprimer la prime de

32 000 francs (Daniel & Mandelblat, 2010). Le nouveau système – mis en place à partir de début 1998 – n'est réellement intéressant que pour les chômeurs indemnisés qui continuent à percevoir tout ou partie de leurs indemnités de chômage pendant une période maximale de 15 mois (à condition qu'ils ne soient pas rémunérés par leur nouvelle entreprise). De plus, si leur entreprise disparaît pendant cette période, les créateurs retrouvent ensuite leurs droits à indemnisation calculés à partir de la date de création de leur entreprise. Quant aux chômeurs non indemnisés, ils ne bénéficient que d'une exonération des charges sociales sur la rémunération qu'ils perçoivent pendant un an, et dans la limite de 1.2 fois le Smic. Cependant dès juillet 1998, la loi contre les exclusions a étendu le bénéfice de l'Accre à de nouveaux créateurs, sans changer la nature et le montant de l'aide.

À partir de 2007, plusieurs réformes très importantes de la réglementation de la création d'entreprise et des aides attachées à cette création sont intervenues. Tout d'abord, depuis janvier 2007, l'aide est accordée suivant des critères purement administratifs de conformité à la réglementation (Daniel & Mandelblat, 2010 ; Ould Younes, 2010) et, depuis le mois de septembre de la même année, le Centre de formalités des entreprises instruit les dossiers. Les indicateurs de viabilité économique des projets de créations ont été supprimés. Il en est résulté une forte hausse du nombre de nouveaux bénéficiaires de l'Accre (figure). À cela s'ajoute la création effective à partir de janvier 2009 du régime des autoentrepreneurs. Ce régime bénéficie de procédures de création très allégées et d'une réglementation fiscale particulière. Il a attiré de nombreux porteurs de petits projets et, de ce fait, a modifié les caractéristiques des créateurs d'entreprise recensées par l'enquête *Sine* de 2010, par rapport aux cohortes nées en 2002 et 2006 (Béziau & Bignon, 2017). En raison de ces profonds changements, nous avons pris le parti d'arrêter nos analyses à la cohorte née en 2006, c'est-à-dire avant l'introduction de la suppression des critères de viabilité des projets pour l'attribution de l'Accre (2007) et du régime des autoentrepreneurs (2009).

Les créateurs d'entreprises potentiellement concernés par l'Accre

Dans la suite de l'article nous qualifions de « chômeurs de CT », les créateurs qui étaient au chômage depuis moins d'un an au moment de la création, de « chômeurs de LT », les personnes

Tableau 1
Conditions d'attribution et formes d'aide apportées par l'Accre : évolution de la réglementation

Période	Population éligible	Nature de l'aide	Conditions et procédure d'attribution.
Avant avril 1994 (loi 80-1035 de décembre 1980 ; décret 87-202 du 28 mars 1987)	Les chômeurs indemnisés, les allocataires du RMI et de l'ASS.	<ul style="list-style-type: none"> - Un capital calculé en fonction du montant journalier de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) pour les chômeurs ayant épuisé leur droit à indemnisation. - Un capital calculé en fonction des droits à indemnisation restant à recevoir dans la limite de 6 mois pour les chômeurs indemnisés. - Exonération des charges sociales pendant 6 mois pour les chômeurs indemnisés. Concernant les bénéficiaires de l'ASS : possibilité de percevoir pendant un an leur allocation, et de plus le revenu de leur entreprise s'il est inférieur à un demi Smic. S'il est supérieur, l'ASS décroît. Concernant les bénéficiaires du RMI, les revenus de leur entreprise ne sont pris en compte qu'à 50 % dans le montant de leurs ressources qui sert de base au calcul de leur allocation d'insertion	Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise quels que soient le secteur d'activité et la forme juridique, et en exercer effectivement le contrôle. Demande introduite auprès de la direction départementale du travail, avant le début d'activité de l'entreprise. Un comité départemental est en charge de juger de la réalité et de la consistance du projet.
À partir d'avril 1994 (application de la loi quinquennale de décembre 1993)	<i>Idem</i> que précédemment plus les chômeurs non indemnisés inscrits depuis plus de 6 mois au chômage.	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention égale pour tous les bénéficiaires : 32 000 francs (soit environ 4 880 euros en valeur 1994). - Exonération des charges sociales pendant 1 an pour les chômeurs indemnisés et les allocataires du RMI et de l'ASS, pas d'exonération pour les chômeurs non indemnisés. 	<i>Idem</i> que précédemment
Premier semestre 1998 (loi de finances 1997).	<i>Idem</i> que précédemment plus les allocataires d'autres revenus sociaux : API, personnes reconnues handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la subvention de 32 000 francs. - Exonération des charges sociales sur la rémunération du créateur pendant 1 an pour les chômeurs indemnisés et non indemnisés dans la limite de 1,2 fois le Smic et pour les allocataires du RMI et de l'ASS. - Les chômeurs indemnisés et les allocataires de revenus sociaux continuent à percevoir leurs indemnités et allocations pendant 12 à 15 mois s'ils ne sont pas rémunérés par leur nouvelle entreprise. Si leur entreprise ferme, ils retrouvent leurs droits à indemnisation calculés à partir de la date de création de leur entreprise. - Chaque bénéficiaire de l'Accre reçoit des « chèques-conseils » utilisables auprès d'experts agréés. 	<i>Idem</i> que précédemment
Du 2 ^e semestre 1998 à septembre 2007 (loi d'orientation de juillet 1998 : lutte contre les exclusions ; puis loi n° 2003-721 du 1 ^{er} août 2003 pour l'initiative économique).	À partir de juillet 1998, <i>Idem</i> que précédemment plus les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise, les salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire, les jeunes de moins de 26 ans éligibles aux « emplois-jeunes ».	Le mode de calcul de l'Accre n'a pas changé du premier semestre 1998 au premier semestre 2006. La loi du 1 ^{er} août 2003, d'initiative économique ne concerne pas l'Accre mais a facilité la création d'entreprise en offrant des garanties supplémentaires aux chefs d'entreprise (habitation principale insaisissable, dégrèvements fiscaux).	<i>Idem</i> que précédemment
Décret 2007-1396 de septembre 2007	Les bénéficiaires sont les mêmes que précédemment.	La nature de l'aide ne change pas par rapport aux textes précédents.	La procédure d'attribution de l'Accre change fondamentalement. Depuis janvier 2007, l'aide est accordée sur critères administratifs uniquement, et depuis septembre 2007 les dossiers sont traités par les centres de formalités des entreprises (CFE).

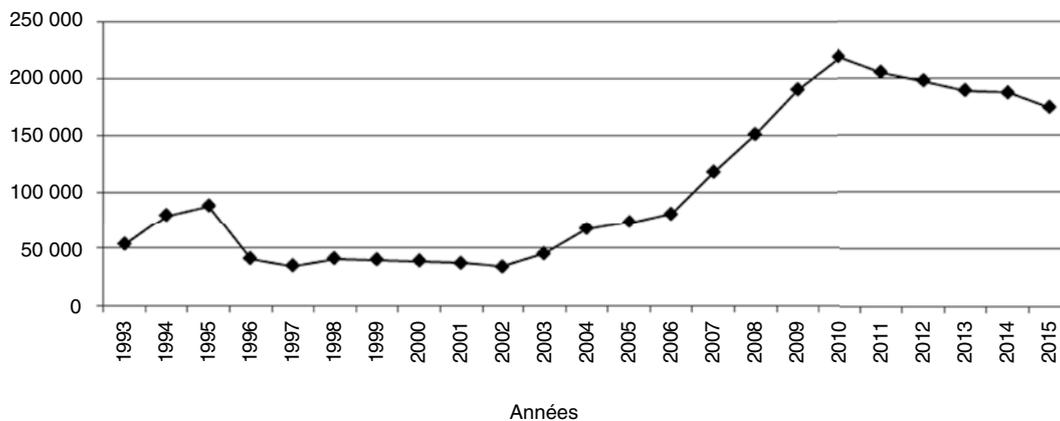
Source : Charpail (1995), Charpail (1996), Daniel & Mandelblat (2010), Guimiot & Mareau (2003), Mouriaux (1995), Ould Younes (2010).

qui étaient au chômage depuis au moins un an au moment de la création, et « d'inactifs » ceux qui ont déclaré ne pas avoir d'emploi, et ne pas en avoir recherché au même moment (il s'agit notamment des étudiants et des titulaires de minima sociaux qui ont déclaré ne pas rechercher d'emploi).

La part des bénéficiaires de l'Accre au sein des chômeurs et inactifs créateurs d'entreprises (tableau 2) apparaît fortement influencée par les changements de règles d'attribution de cette aide analysés *supra* (tableau 1). Le système mis en place en 1994, relativement généreux pour

Figure
Les entrées dans le dispositif d'aide à la création d'entreprise (Accre)

Nombre
d'entrées



Note : cumul annuel d'entrées dans le dispositif.
Champ : France métropolitaine.
Source : base statistique Poem de la Dares, disponible sur <http://poem.travail-emploi.gouv.fr>.

les créateurs, a été suivi par d'importantes restrictions à partir de 1996-1997. Les avantages financiers apportés par l'Accre ont été réduits et l'incitation à la demander a diminué. Cependant, pour les cohortes nées en 2002 et 2006, l'extension progressive par la législation de la population de créateurs éligibles a entraîné un accroissement significatif de la part des bénéficiaires parmi les chômeurs et inactifs.

Par ailleurs l'Accre constitue bien la plus grande part de l'aide publique aux créateurs, chômeurs et inactifs (tableau 2). Parmi les aides hors Accre, signalons les subventions locales et régionales, les exonérations de taxe professionnelle, et les allègements de charges sociales. L'ensemble de ces aides concerne aussi bien les créateurs salariés que les chômeurs et inactifs au moment de la création. Pour ces derniers, elles peuvent, dans certains cas, être cumulées avec l'Accre. Finalement, après la brève rupture de la période qui va du deuxième trimestre de l'année 1994, à la fin de l'année 1996, où l'Accre était d'un même montant pour chaque catégorie de bénéficiaire, l'aide a été calculée sur le montant des indemnités de chômage, et des minima sociaux versés aux créateurs, chômeurs ou inactifs. La législation a ainsi introduit de très grandes inégalités entre les avantages financiers consentis aux différents groupes de bénéficiaires.

Les données utilisées et les indicateurs de survie des entreprises des quatre cohortes

Les données utilisées pour cette étude sont issues du dispositif *Sine* (Système d'information sur les nouvelles entreprises) de l'Insee, et portent sur des cohortes d'entreprises créées en 1994, 1998, 2002 et 2006. Les méthodes statistiques et les concepts harmonisés permettent de comparer les quatre cohortes, moyennant certaines précautions qui sont détaillées dans l'encadré 1.

Survie des entreprises créées avec ou sans l'Accre

Nous avons retenu comme indicateur de performance, le taux de survie des entreprises cinq ans après leur création. Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre d'entreprises créées au cours du 1^{er} semestre de la période considérée qui sont encore en vie au bout de cinq ans, et le nombre d'entreprises créées au début de la période considérée. Le tableau 3 fait apparaître que, lorsque les créateurs sont en activité juste avant la création (qu'ils soient salariés, artisans-commerçants, chefs d'entreprise, ou

Tableau 2
Bénéficiaires (chômeurs et inactifs au moment de la création) de l'aide à la création d'entreprise (Accre) dans les quatre enquêtes Sine

En %

	1994	1998	2002	2006
Chômeurs et inactifs par rapport à l'ensemble des créateurs	43.3	49.0	50.8	50.8
Parmi les chômeurs et inactifs :				
- Bénéficiaires d'une aide publique à la création (toutes aides confondues)	51.7	38.8	47.7	65.4
- Bénéficiaires de l'Accre	n.d.	30	40	59.0
Parmi les chômeurs de CT :				
- Bénéficiaires d'une aide publique à la création (toutes aides confondues)	69.2	49.5	58.5	76.2
- Bénéficiaires de l'Accre	n.d.	40.1	51.6	70.8
Parmi les chômeurs de LT :				
- Bénéficiaires d'une aide publique à la création (toutes aides confondues)	59.7	47.5	59.7	75.6
- Bénéficiaires de l'Accre	n.d.	39.4	52.8	69.8
Parmi les inactifs :				
- Bénéficiaires d'une aide publique à la création (toutes aides confondues)	6.7	13.4	18.2	27.9
- Bénéficiaires de l'Accre	n.d.	5.4	11.2	18.3

Note : chômeurs de CT : personnes au chômage depuis moins d'un an au moment de la création ; chômeurs de LT : personnes au chômage depuis un an et plus d'un an au moment de la création ; n.d. : non déterminé. Calculs sur la base de données des auteurs ; données pondérées à l'aide de la variable *poidsini* (encadré 1).

Champ : entreprises des secteurs marchands non agricoles créées au premier semestre de l'année de référence, France métropolitaine hors Corse.

Source : Insee, enquêtes Sine 1994, 1998, 2002, 2006.

Tableau 3
Taux de survie moyen des entreprises dans les quatre enquêtes suivant la situation des créateurs d'entreprise juste avant la création

En %

Année	Créateurs en emploi	Créateurs chômeurs et inactifs		
		Total	Bénéficiaires de l'Accre	Non bénéficiaires de l'Accre
Cohorte 1994				
Survie à 3 ans	57.6 [57.0 ; 58.2]	52.7 [52.0 ; 53.4]	54.1 [53.1 ; 55.2]	51.8 [51.0 ; 52.6]
Survie à 5 ans	44.3 [43.6 ; 45.0]	38.3 [37.8 ; 39.0]	42.0 [41.0 ; 43.0]	36.3 [35.5 ; 37.1]
Cohorte 1998				
Survie à 3 ans	68.8 [68.3 ; 69.3]	62.1 [61.6 ; 62.6]	70.2 [69.3 ; 71.0]	58.6 [58.0 ; 59.2]
Survie à 5 ans	55.0 [54.5 ; 55.5]	49.2 [48.7 ; 49.7]	59.2 [58.3 ; 60.0]	45.0 [44.4 ; 45.6]
Cohorte 2002				
Survie à 3 ans	72.3 [71.9 ; 77.7]	66.1 [65.7 ; 66.5]	67.2 [66.5 ; 67.9]	65.5 [64.9 ; 66.0]
Survie à 5 ans	58.4 [57.9 ; 58.9]	51.1 [50.6 ; 51.6]	53.0 [52.3 ; 53.7]	49.7 [49.1 ; 50.3]
Cohorte 2006				
Survie à 3 ans	70.8 [70.4 ; 71.2]	64.6 [64.3 ; 64.9]	65.9 [65.5 ; 66.3]	62.7 [62.2 ; 63.2]
Survie à 5 ans	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Note : calculs de l'auteur ; données pondérées à l'aide de la variable *poidsini* (encadré 1). Entre crochets : intervalle de confiance au seuil de 10 % calculé à partir de l'écart-type du taux considéré ; n.d. : non déterminé. Pour la cohorte née en 1994, il s'agit de l'Accre plus éventuellement d'autres formes d'aides (encadré 1).

Champ : entreprises des secteurs marchands non agricoles créées au premier semestre de l'année de référence, France métropolitaine hors Corse.

Source : Insee, enquêtes Sine 1994, 1998, 2002, 2006.

LES DONNÉES ISSUES DU DISPOSITIF *SINE*

Depuis 1994, tous les quatre ans l'Insee réalise une enquête sur les créations d'entreprises selon le dispositif *Sine* (Système d'information sur les nouvelles entreprises). Ce dispositif permet notamment d'analyser le profil du créateur et les conditions de démarrage des nouvelles entreprises, les conditions de développement et l'évolution des effectifs des jeunes entreprises durant les cinq premières années de leur existence. Il s'agit d'une enquête par sondage au taux d'un tiers environ, portant sur les entreprises créées au cours du premier semestre de l'année. L'échantillon est tiré à partir du répertoire Sirene. Chaque cohorte est suivie pendant une période de cinq années. Elle est interrogée la première année de son existence, la troisième et la cinquième. Le champ de ces enquêtes concerne l'ensemble des secteurs d'activité marchands non agricoles. La grande majorité des nouvelles entreprises appartient aux secteurs du commerce, réparation et autres services et est constituée de microentreprises. Dans les cohortes que nous étudions 80 % des entreprises ne comptent qu'un seul emploi au démarrage.

Nous n'avons retenu dans notre étude que les « créations ex-nihilo » (créations pures) et avons éliminé les reprises et réactivations d'entreprises créées précédemment, ce qui rend les quatre enquêtes comparables de ce point de vue. La définition de la « création ex-nihilo » correspond à tout démarrage d'activité nouvelle faisant l'objet d'une immatriculation au fichier Sirene. Pour l'enquête 2006, c'est cette même définition que nous avons retenue, alors que cette enquête comprend aussi une variable qui inclut comme « créations » des réactivations d'entreprises préexistantes, mais dont l'activité est nouvelle par rapport à la précédente. Nous avons préféré ne pas tenir compte de

ces réactivations de façon à conserver une définition homogène pour les quatre cohortes. Nous avons aussi éliminé les entreprises qui avaient cessé leur activité avant la première interrogation (de la première année d'existence) par l'enquête *Sine*. Enfin, nous avons également éliminé les entreprises localisées dans les DOM et en Corse. La fiscalité particulière des entreprises dans ces deux régions peut en effet influencer le recours des créateurs à l'Accre.

Le plan de sondage a été construit pour assurer la représentativité de chaque enquête selon les critères de la région, du secteur d'activité (Nes16) et du critère « création pure ou reprise ». Le poids de chaque strate (région x secteur x critère de création) dépend de la dispersion des taux de survie à cinq ans au sein de la strate. Le poids d'une entreprise i (variable poidsini de l'enquête) au sein d'une strate donnée est égal à l'inverse de la probabilité de tirer une observation de cette même strate dans l'échantillon, rapportée à la probabilité de tirer dans la population une entreprise d'une strate donnée (Cabannes & Fougère, 2012).

Les quatre enquêtes utilisées contiennent sensiblement les mêmes variables. Une exception importante concerne l'enquête de 1994 pour laquelle la variable « aide publique », à la différence des enquêtes suivantes, ne distingue pas les différentes formes d'aide, et notamment l'Accre. Pour l'année 1994, nous avons retenu cette variable « aide publique » qui peut être considérée comme une proxy de l'Accre : notamment, elle capte bien la rupture dans la législation qui a incité un plus grand nombre de chômeurs et de bénéficiaires de revenus sociaux à demander l'Accre (tableaux 1 et 2).

exerçant une profession libérale), le taux de survie de leur entreprise est en moyenne supérieur de 5 à 7 points à celui des entreprises dont les créateurs sont initialement chômeurs ou « inactifs ». À échéance de trois ans et de cinq ans, l'écart est sensiblement le même.

Par ailleurs, la survie à trois ans et à cinq ans des entreprises dont les créateurs sont en activité au moment de la création, a augmenté fortement de 1994 à 2002, pour diminuer légèrement ensuite. Celle des entreprises créées par des personnes au chômage, ou inactives, au moment de la création a suivi la même évolution : une augmentation élevée pour les trois premières cohortes, puis une diminution légère. Enfin, selon ces données descriptives, les entreprises des créateurs ayant bénéficié de l'Accre ont un taux de survie nettement supérieur à celles dont les créateurs n'en ont pas bénéficié, particulièrement pour les deux

premières cohortes (à cinq ans, respectivement de 5.7 points en 1994 et de 14.2 points en 1998). Ce taux pour les entrepreneurs aidés a augmenté fortement en 1998, à tel point qu'il atteint plus de 59 % à cinq ans. Il est alors supérieur de plus de 4 points à celui des entreprises créées par des personnes en emploi avant la création. En revanche, pour les deux dernières cohortes, les différences de taux de survie entre les entreprises aidées et non aidées se réduisent à un peu plus de 3 points, tout en restant significatives.

Stratégie économétrique

On ne peut pas écarter l'hypothèse que les créateurs qui reçoivent l'Accre ne sont pas choisis de façon aléatoire. Tout d'abord, pour les

quatre cohortes étudiées, l'administration du travail est susceptible de cibler les projets dont les créateurs présentent les meilleures qualités pour assurer la survie et le développement de leur entreprise. Les entrepreneurs qui bénéficient de l'Accre sont issus d'un processus de sélection qui dépend de leurs caractéristiques personnelles et des caractéristiques de leur projet d'entreprise. De plus, des phénomènes d'auto-sélection peuvent jouer si certains candidats à la création sont mieux informés, ou (et) mieux à même de mener à bien les formalités administratives pour obtenir l'Accre. Ils ont alors une probabilité supérieure de l'obtenir, et leur niveau d'information et leur capacité à effectuer des démarches complexes, peuvent signifier qu'ils ont des caractéristiques personnelles qui les rendent plus aptes à gérer leur entreprise. Dans ce cas, ce sont ces caractéristiques individuelles qui peuvent expliquer la survie, ou la durée de vie de leur entreprise, et non le fait d'avoir bénéficié de l'Accre. Par ailleurs, la sélection inverse peut se produire en facilitant la création d'entreprise par des personnes qui font preuve de réelles capacités pour diriger une entreprise, lorsqu'on leur donne les moyens de tenter l'expérience (Jovanovic, 1982).

Traitement du biais de sélection, choix et validité des instruments

Pour prendre en compte ces phénomènes de sélection, suivant une méthodologie proche de celle de Cabannes & Fougère (2012, 2013), on estime conjointement une équation de durée de vie ou de survie des entreprises, et une équation d'attribution de l'Accre. Dans la mesure où l'éventuel processus de sélection repose en partie sur des variables inobservables (contenu précis du projet, personnalité du créateur, capacité à diriger une entreprise), on met en œuvre une méthode à variables instrumentales : on utilise au moins un instrument qui affecte le fait de recevoir l'Accre, mais qui n'a pas d'effet propre sur la survie des entreprises. Tout d'abord, nous faisons le choix d'un modèle de survie plutôt que de durée. En effet, les dates de cessation d'activité des entreprises ne sont pas mentionnées dans la base de l'année 1994, ou sont imprécises pour la cohorte de 1998, alors que les données annuelles sur la cessation d'activité au bout d'un an, deux ans, jusqu'à cinq ans, figurent dans les quatre bases (encadré 2). Un premier instrument envisageable est l'indicatrice du trimestre de création de l'entreprise (Cabannes & Fougère 2012). L'utilisation de

cet instrument est justifiée par les arguments suivants :

- La demande de l'Accre doit être faite préalablement à la création de l'entreprise ;
- L'aide est accordée si un refus n'est pas signifié au demandeur dans les trois mois suivant la demande ;
- En cas d'attribution de l'aide, le bénéficiaire doit créer son entreprise dans les trois mois de l'acceptation (l'entreprise est considérée comme créée le jour de son inscription au registre du commerce ou au registre des métiers).

Le créateur doit donc faire sa demande d'attribution de l'Accre trois mois au minimum avant le moment prévu de la création. Comme les crédits publics alloués à l'Accre concernent à la fois le budget de l'État (prise en charge des indemnités de chômage pendant un an, financement des chèques conseils pour la formation des chômeurs) et celui de la Sécurité sociale (exonération des cotisations sociales), dans un contexte de contraintes budgétaires, on peut penser que l'administration départementale du travail est plus restrictive au dernier trimestre de l'année $t-1$ qu'au premier trimestre de l'année t . On peut s'attendre à ce que, toutes choses égales par ailleurs, les entreprises créées au second trimestre de l'année t aient une probabilité plus forte de recevoir l'Accre que celles créées au premier trimestre. Comme les entreprises enquêtées, pour chaque cohorte, ont été créées au premier semestre de l'année (encadré 1), nous avons, dans un premier temps, testé dans l'équation d'attribution de l'Accre (équation 1 de l'encadré 2), l'effet de la création pour chacun des six mois correspondant. Le regroupement par trimestre s'est avéré pertinent (notamment la rupture entre les mois d'avril, mai, juin, et les mois précédents ressort clairement). Finalement, nous retenons comme variable instrumentale la variable indicatrice relative à la création de l'entreprise au deuxième trimestre, et nous anticipons une relation positive entre cette variable et l'attribution de l'Accre.

Le second instrument, utilisé dans plusieurs études de ce type (Pfeiffer & Reize, 2000 ; Cabannes & Fougère, 2012) est un indicateur de tension du marché local du travail défini comme le ratio du nombre de postes vacants (V) sur le nombre de chômeurs (U). L'échelon géographique retenu est départemental puisque c'est à ce niveau qu'est prise la décision d'attribution de l'Accre par l'administration du travail.

Encadré 2

MÉTHODE ÉCONOMÉTRIQUE UTILISÉE

Nous estimons un modèle *biprobit* composé d'une équation d'attribution de l'Accre et d'une équation de survie à cinq ans.

Il peut être formalisé de la façon suivante pour un créateur d'entreprise i .

$$ACCRE^*_i = \beta' X_i + \delta' instr_i + \varepsilon_{1i} \quad (1)$$

$$SURV^*_i = \alpha' X_i + \gamma ACCRE_i + \varepsilon_{2i} \quad (2)$$

$ACCRE^*_i$ et $SURV^*_i$ sont des variables latentes qui correspondent respectivement aux scores de chaque entrepreneur i . Elles déterminent le fait qu'il obtient l'Accre ou non (1) et que l'entreprise qu'il a créée soit en activité, ou non, au bout de 5 ans (2). La règle de sélection est la suivante :

$$ACCRE_i = 1 \text{ si } ACCRE^*_i > 0 \text{ et } ACCRE_i = 0 \text{ si } ACCRE^*_i \leq 0$$

$$SURV_i = 1 \text{ si } SURV^*_i > 0 \text{ et } SURV_i = 0 \text{ si } SURV^*_i \leq 0$$

X_i est un vecteur des caractéristiques individuelles de l'entrepreneur i et de son projet (par exemple l'âge, la nationalité, le sexe, le niveau d'études, la catégorie socio-professionnelle avant la création, le secteur d'activité, le statut de l'entreprise créée...).

$instr_i$ est un vecteur constitué des variables instrumentales (deux dans notre modèle).

ε_{1i} et ε_{2i} sont les termes d'erreurs :

$$\begin{pmatrix} \varepsilon_{1i} \\ \varepsilon_{2i} \end{pmatrix} \longrightarrow N(0, \Sigma)$$

Les termes d'erreur ont une distribution normale bivariée (avec une matrice variance-covariance formée de 1 sur la diagonale principale, les autres éléments de cette matrice étant formés par le coefficient de corrélation entre les termes d'erreurs). La corrélation éventuelle entre les termes d'erreur permet de tenir compte de l'hétérogénéité inobservée.

Les estimations ont été effectuées par la méthode du maximum de vraisemblance de la fonction cumulée de répartition normale bivariée, à l'aide du logiciel *Stata*. De plus, les régressions présentées dans le texte, les annexes et les compléments en ligne ont été réalisées en pondérant les observations i par la variable *poisini* (procédure *pweight* de *Stata*). Comme le souligne Cabannes & Fougère (2012), ce poids étant fonction de la dispersion de la survie à cinq ans au sein de chaque strate considérée (encadré 1), l'omission de ce poids peut introduire un biais d'endogénéité.

Si la tension sur le marché du travail départemental est faible (V/U petit), la probabilité pour un chômeur de trouver un emploi salarié est faible, alors les autorités administratives départementales vont chercher à faciliter la sortie du chômage en encourageant la création d'entreprises. Dans cette perspective, ils sont moins stricts dans l'attribution de l'Accre que dans les départements où la situation de l'emploi est plus favorable. On anticipe donc une relation décroissante entre l'indicateur V/U et l'attribution de l'Accre. Nous avons retenu le rapport de la moyenne mensuelle des flux de nouvelles offres et des nouvelles demandes d'emplois au cours de l'année $t-1$. Cet indicateur intègre donc la possibilité d'un retard dans la prise en compte de l'information sur le marché du travail par l'administration.

Cet instrument peut-il être endogène et avoir un effet propre sur la survie des entreprises, ou sur une variable omise ayant un effet sur cette survie ? L'hypothèse de causalité inverse, suivant laquelle les nouvelles entreprises qui survivraient, amélioreraient la situation du marché local peut être rejetée. En effet, l'indicateur de tension du marché du travail local qui a été choisi est décalé d'un an avant la création effective des entreprises. Par ailleurs, la possibilité

d'une corrélation entre cet instrument et le terme d'erreur de l'équation de survie nous paraît faible, même si les entrepreneurs persévèrent dans une activité peu rentable faute d'alternative, en raison de la persistance du chômage, au niveau du marché départemental de l'emploi. Une telle corrélation ne pourrait provenir que d'une situation du marché départemental durablement dégradée pendant cinq ans à partir de la date de création.

Prise en compte des caractéristiques individuelles des entrepreneurs et de leur entreprise

Nous utilisons le vaste ensemble de variables disponibles dans l'enquête *Sine* qui concernent les caractéristiques observables des entrepreneurs, ainsi que les caractéristiques économiques de l'entreprise qu'ils créent (encadré 1). Il s'agit du genre, de la nationalité, du niveau de formation, de la CSP avant la création d'entreprise, de l'âge, du nombre de créations précédentes par le créateur, du statut juridique de l'entreprise, de sa taille, et de son secteur d'activité. Nous introduisons également une variable dichotomique qui capte l'effet éventuel d'autres formes d'aide publique (tableau 2). Pour ce

qui est des moyens financiers mis en œuvre au moment de la création de l'entreprise, nous avons construit une variable dichotomique, petits moyens par rapport aux grands moyens, en répartissant également, pour chaque cohorte, les entreprises entre ces deux modalités. Il faut noter que cette variable ne prend pas en compte l'Accre qui correspond à un revenu (indemnités de chômage versées au créateur pendant un an) ou à une économie de charge (exonération de cotisations sociales) (tableau 1). Nous avons renoncé à intégrer l'éventuelle obtention de prêts bancaires par les entrepreneurs, en raison des risques de biais de sélection de cette obtention par rapport à la survie. Néanmoins, ci-après, nous étudions les effets de l'introduction de cette variable dans notre modèle sur les résultats (voir robustesse des estimations).

Effet de l'Accre sur la survie à cinq ans des entreprises créées par les chômeurs de court terme

Pour tenir compte de l'hétérogénéité de l'effet de l'Accre selon les différentes catégories de créateurs au moment de la création, chômeurs de CT, chômeurs de LT ou inactifs, nous nous sommes concentrés, dans un premier temps, sur les chômeurs de CT pour lesquels les droits à indemnisation du chômage – et ainsi l'aide apportée par l'Accre – sont relativement homogènes (tableau 1). Nous avons ensuite, par comparaison, pris en compte dans les estimations les autres catégories de bénéficiaires : les chômeurs de LT et les inactifs au moment de la création. Tout d'abord, chaque équation *probit* est estimée séparément, puis les deux sont estimées conjointement. La comparaison entre les deux ensembles de résultats permet de porter un jugement sur l'existence d'un biais de sélection dans l'attribution de l'Accre.

Estimation d'un modèle d'attribution de l'Accre (chômeurs de court terme)

Le tableau A (en annexe), relatif aux chômeurs de CT au moment de la création, met en évidence que le fait d'être de nationalité française favorise l'obtention de l'Accre. De plus, les femmes ne sont pas défavorisées par rapport aux hommes : en 2002 et 2006, cette aide est moins attribuée aux hommes qu'aux femmes, toutes choses égales par ailleurs. Pour ce qui concerne

le niveau d'éducation, les sans-diplômes ont clairement une probabilité inférieure aux titulaires de BEP et CAP de bénéficier de cette aide. En revanche, les titulaires du baccalauréat, de même que les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (sauf en 1998), n'ont pas une probabilité supérieure de recevoir l'Accre que les précédents. Si l'on examine à présent la catégorie socio-professionnelle du créateur avant la création, les dispositions juridiques qui régissent l'attribution de l'Accre ressortent clairement. Les chefs d'entreprise et artisans-commerçants ont une probabilité inférieure aux cadres de recevoir cette aide (sauf en 2006, mais les résultats sont difficiles à interpréter car nous avons dû agréger dans une même catégorie tous les non-salariés). En effet, puisqu'ils ne bénéficient pas d'indemnités de chômage, l'intérêt pour eux de demander l'Accre est faible. Les étudiants qui ont terminé leurs études, et sont devenus créateurs d'entreprise, sont dans le même cas.

Par ailleurs, les petits projets, qui n'emploient aucun salarié, ont une probabilité supérieure aux autres de recevoir cette aide. De plus, l'Accre est souvent associée à d'autres subventions publiques (tableau 2). Dans nos estimations nous avons tenu compte de ce phénomène en introduisant une variable dichotomique (a obtenu / n'a pas obtenu d'autre aide publique), pour prendre en compte l'influence de ces subventions sur la survie des entreprises. Pour ce qui est du statut des entreprises, pour toutes les cohortes, les structures juridiques sous forme de professions libérales, SARL, SA, sociétés en nom collectif, prises globalement, ont une probabilité plus faible que les entreprises créées en nom personnel de recevoir l'Accre. Deux interprétations peuvent en être données. Tout d'abord, l'Accre serait attribuée par l'administration aux personnes les plus éloignées du marché du travail, disposant de moindres moyens juridiques et financiers que celles qui montent des sociétés pour réaliser leur projet, conformément aux objectifs fixés par la loi (voir tableau 1). Mais une toute autre hypothèse peut être avancée : les personnes qui utilisent des montages juridiques complexes n'ont pas le statut de salarié (gérant non salarié, rémunéré sur les profits par exemple), et de ce fait n'ont pas intérêt à demander l'Accre (Daniel et Mandelblat, 2010). Pour ce qui est des moyens financiers mis en œuvre au démarrage de l'entreprise, pour les quatre cohortes, les entreprises qui ont des moyens financiers relativement faibles ont une probabilité inférieure aux autres d'être aidées.

Enfin, les variables de tension du marché du travail au niveau départemental et d'indicatrice de l'octroi de l'Accre au deuxième trimestre de l'année considérée qui, dans l'estimation du modèle à deux équations, seront utilisées comme instruments, ont un effet du signe attendu (resp. < 0 pour la première et > 0 pour la seconde) et significatif (au seuil de 1 % pour la première et de 10 % pour la seconde) sur l'octroi de l'Accre. Ce résultat tend à valider le

raisonnement que nous avons avancé ci-dessus sur les déterminants de l'octroi de cette aide par l'Administration.

Estimation d'un modèle de survie à 5 ans (chômeurs de court terme)

L'estimation de l'équation *probit* de survie à 5 ans (tableau 4) fait apparaître que, pour les

Tableau 4
Estimation du modèle *probit* de variable dépendante : survie à 5 ans (oui/non) – créateurs chômeurs de court terme

Cohorte	1994	1998	2002	2006
Accre (oui/non)	0.30***[0.06]	0.50***[0.06]	0.16***[0.04]	0.14***[0.05]
Petits moyens financiers (ref. grands moyens)	- 0.32***[0.06]	- 0.25***[0.06]	- 0.17***[0.04]	- 0.25***[0.05]
Nationalité française (ref. étrangère)	0.26*[0.11]	0.47***[0.11]	0.11 [0.07]	0.27***[0.08]
Genre homme (ref. femme)	0.05 [0.07]	0.12*[0.07]	0.16***[0.050]	0.042 [0.050]
Classe d'âge > 50 ans (ref. 16 à 50 ans)	0.13 [0.16]	0.13 [0.12]	- 0.04 [0.07]	0.077 [0.067]
Niveau d'éducation, diplôme (ref. CAP, BEP)				
Sans diplôme	- 0.16*[0.08]	- 0.12 [0.09]	- 0.11 [0.07]	- 0.09 [0.08]
BEPC	intégré à BEP	- 0.13 [0.12]	- 0.09 [0.08]	- 0.20**[0.09]
Bac professionnel	- 0.01 [0.08]	- 0.01 [0.10]	0.06 [0.070]	0.02 [0.08]
Bac général	(Bac pro+gén)	- 0.16 [0.13]	- 0.04 [0.08]	- 0.18*[0.10]
Enseignement supérieur	0.01 [0.08]	- 0.12 [0.09]	0.10*[0.05]	0.05 [0.07]
Catégorie professionnelle antérieure (ref. cadre)				
Chef d'entreprise	0.11 [0.26]	- 0.18 [0.30]	0.30* [0.17]	- 0.27 [0.20]
Artisan-commerçant	0.13 [0.18]	- 0.19 [0.16]	avec chef entr	(ens. non salar.)
Agent de maîtrise	0.01 [0.13]	- 0.03 [0.15]	0.12 [0.11]	- 0.04 [0.08]
Profession intermédiaire	- 0.06 [0.13]	- 0.21*[0.13]	(ensemble des	- 0.11 [0.08]
Employé	- 0.06 [0.09]	- 0.23**[0.10]	salarisés	- 0.03 [0.07]
Ouvrier	0.12 [0.10]	- 0.10 [0.10]	sauf cadres)	- 0.02 [0.07]
Étudiant	- 0.17 [0.18]	- 0.26*[0.15]	0.07 [0.16]	(avec ens. non-
Autre : sans activité	- 0.03 [0.16]	- 0.51***[0.15]	- 0.02 [0.12]	salarisés)
Emploi d'aucun salarié (ref. un salarié ou plus)	0.18***[0.07]	- 0.07 [0.08]	0.05 [0.05]	- 0.02 [0.07]
Autres subventions publiques : en a reçu une autre (ref. n'en n'a pas reçu)	n.d.	0.05 [0.10]	- 0.06 [0.05]	0.03 [0.05]
Statut juridique : Sociétés et professions libérales (ref. entreprise personnelle)	0.40***[0.08]	0.16**[0.07]	0.21***[0.05]	0.34*** [0.05]
Constante	- 0.58***[0.20]	- 0.44***[0.18]	- 0.45***[0.15]	0.06 [0.15]
Nombre d'observations	4 230	3 355	5 588	7 300
Log vraisemblance	- 9 111	- 6 875	- 7 840	- 13 516
Pseudo R ²	0.061	0.068	0.031	0.036

Note : les observations ont été pondérées à l'aide de la variable *poisini* de l'enquête *Sine* (encadré 1). Les écarts-types des coefficients de régression, qui figurent entre crochets, et leur significativité ont été calculés à l'aide de la procédure *robust* du logiciel Stata. Les étoiles indiquent les seuils de significativité de resp. 10 % (*), 5 % (**) et 1 % (***). Pour la cohorte 2006, la variable survie est calculée sur 3 ans, les données sur la survie à 5 ans n'étant pas disponibles. Certaines variables de contrôle ne figurent pas dans le tableau : les indicatrices relatives à la nomenclature d'activité en 6 secteurs (NES16), le nombre de créations d'entreprises précédant la création considérée, le fait de créer seul ou à plusieurs, le fait d'effectuer une étude de marché ou non avant de démarrer, le fait d'être localisé en région Île-de-France ou non. Lecture du tableau : le fait de recevoir l'Accre a un effet positif et significatif (au seuil de 1 %) sur la probabilité de survie à 5 ans des cohortes nées en 1994, 1998, 2002, et à 3 ans pour la cohorte née en 2006, à caractéristiques observables égales. À l'inverse, le fait de disposer de petits moyens pour démarrer l'entreprise a un effet négatif et significatif (au seuil de 1 %) sur la même probabilité de survie pour toutes les cohortes. Champ : entreprises des secteurs marchands non agricoles créées au premier semestre de l'année de référence, France métropolitaine hors Corse ; base de données des auteurs restreinte aux créateurs chômeurs de CT (moins d'un an au chômage au moment de la création de l'entreprise).

Source : Insee, enquêtes *Sine* 1994, 1998, 2002 et 2006.

quatre cohortes de nouvelles entreprises, l'effet de l'Accre sur la survie à 5 ans est significatif (au seuil de 1 %). Cet effet est le plus élevé en 1998, à tel point qu'il existe une différence significative (au seuil de 1 %) entre le coefficient estimé de la variable indicatrice Accre (oui/non) en 1998, d'une part, et ceux estimés pour les cohortes nées en 2002 et 2006, d'autre part. Ces résultats peuvent être rapprochés des données descriptives précédentes (tableau 3) qui montrent une réduction des écarts de taux de survie, entre les entreprises aidées et non aidées par l'Accre, en 2002 et 2006 par rapport à 1998.

Par ailleurs, la catégorie socio-professionnelle antérieure, de même que le niveau de diplôme, ont un effet faible – et le plus souvent non significatif – sur la survie à cinq ans des entreprises. En revanche, les entreprises créées sous la forme juridique de société, ou les professions libérales, ont une perspective de survie à cinq ans supérieure aux autres, créées en nom propre par l'entrepreneur. De plus, les autres formes d'aide publique à la création (régionales et locales), n'ont pas d'effet sur la survie à cinq ans des entreprises. Enfin, le fait de disposer de faibles moyens financiers diminue la probabilité de survie à cinq ans des entreprises.

Effet de l'Accre sur la survie des entreprises dans un modèle à équations simultanées (chômeurs de court terme)

L'estimation du modèle à deux équations simultanées tient compte des interdépendances entre les variables des deux équations et permet, si le modèle est correctement formalisé, d'éliminer l'effet sur la survie à 5 ans d'une éventuelle sélection dans l'attribution de l'Accre. Elle est réalisée par la méthode du maximum de vraisemblance à l'aide du logiciel *Stata* (encadré 2). Selon cette estimation, pour les chômeurs de CT (tableau 5), l'effet de l'Accre sur la survie à cinq ans n'est pas significativement différent de zéro (au seuil de 10 %) pour les quatre cohortes. Nous obtenons donc un résultat fondamentalement différent du précédent pour la simple équation de survie (tableau 4). Un effet de sélection est ainsi bien mis en évidence : il remet en question l'efficacité de l'Accre comme mesure de politique économique visant à augmenter la survie des entreprises à cinq ans pour les quatre cohortes.

Tableau 5
L'Accre comme déterminant de la survie des entreprises à 5 ans – Estimation du modèle à deux équations simultanées – créateurs, chômeurs de court terme

Cohorte	1994	1998	2002	2006
Équation de survie à 5 ans :				
Accre (oui/non)	0.19 [0.14]	0.18 [0.13]	- 0.07 [0.24]	0.03 [0.15]
Équation d'attribution de l'Accre :				
Tension sur le marché départemental du travail Entreprise créée au 2 ^e trim. (ref. 1 ^{er} trim.)	- 0.65***[0.23] 0.10*[0.6]	- 0.93***[0.20] 0.08*[0.05]	- 0.26**[0.12] 0.13**[0.05]	- 0.30***[0.07] 0.07 [0.05]
Nombre d'observations	4 230	3 355	5 588	7 300
Corr. résidus des deux équations	- 0.23 [0.33]	- 0.13 [0.37]	0.23 [0.60]	0.01 [0.27]

Note : estimations du modèle par le maximum de vraisemblance à l'aide du logiciel *Stata* (encadré 2). Les observations ont été pondérées à l'aide de la variable *poidsini* de l'enquête *Sine* (encadré 1). Pour la cohorte 2006, la variable survie est calculée sur 3 ans, les données sur la survie à 5 ans n'étant pas disponibles. La base de données est restreinte aux créateurs chômeurs de CT (moins d'un an au chômage au moment de la création de l'entreprise). Les écarts-types des coefficients de régression, qui figurent entre crochets, et leur significativité ont été calculés à l'aide de la procédure *robust* du logiciel *Stata*. Les étoiles indiquent les seuils de significativité de resp. 10 % (*), 5 % (**) et 1 % (***). Certaines variables de contrôle ne figurent pas dans le tableau : les indicatrices relatives à la nomenclature d'activité en 6 secteurs (NES16), le nombre de créations d'entreprises précédant la création considérée, le fait de créer seul ou à plusieurs, le fait d'effectuer une étude de marché ou non avant de démarrer, le fait d'être localisé en région Île-de-France ou non.

Lecture du tableau : le fait de recevoir l'Accre n'a pas d'effet positif et significatif (au seuil de 10 %) sur la probabilité de survie à 5 ans des cohortes nées en 1994, 1998, 2002, et à 3 ans pour la cohorte née en 2006, à caractéristiques observables égales.

Champ : entreprises des secteurs marchands non agricoles créées au premier semestre de l'année de référence, France métropolitaine hors Corse ; base de données des auteurs restreinte aux créateurs chômeurs de CT (moins d'un an au chômage au moment de la création de l'entreprise).

Source : Insee, enquêtes *Sine* 1994, 1998, 2002 et 2006.

Les coefficients estimés des variables instrumentales sont du signe attendu et sont significatifs (au seuil de 1 % pour la variable de tension sur le marché départemental de l'emploi, et au seuil de 10 % pour la variable indicatrice du trimestre de création). Néanmoins, une rupture apparaît dans l'estimation de l'effet de la tension du marché du travail départemental sur l'octroi de l'Accre après 1998. En effet, le coefficient estimé est inférieur (au seuil de 1 %) en 2002 et 2006, à celui de 1998. Ceci peut être interprété comme une évolution dans le processus de sélection qui tendrait à diminuer après 1998, alors que dans le même temps la part des chômeurs qui bénéficient de l'Accre augmente sensiblement en 2002 et 2006 par rapport à 1998 (tableau 2). On observe une évolution semblable des coefficients estimés de la variable indicatrice Accre (oui/non), puisqu'ils sont significatifs au seuil de 20 % pour les cohortes nées en 1994 et 1998, puis ne le sont plus pour les cohortes suivantes. Dans cette perspective, la réduction de l'effet apparent de l'Accre dans les données descriptives (tableau 3) peut s'interpréter comme une diminution de la

sélection, elle-même liée à la plus large diffusion de l'Accre parmi les chômeurs.

Enfin, la corrélation entre les résidus des deux équations n'est jamais significative. Selon ce résultat, il n'existe pas de variable inobservée qui serait liée à la fois à l'attribution de l'Accre d'une part, et à la survie des entreprises d'autre part.

Effet de l'Accre sur la survie à cinq ans des entreprises créées par différentes catégories de bénéficiaires

Nous étendons ci-après l'analyse portant sur les chômeurs de CT à d'autres catégories de créateurs éligibles à l'obtention de l'Accre. Nous estimons le modèle à deux équations sur la population des créateurs, en incluant non seulement les chômeurs de CT, mais aussi les chômeurs de long terme (LT) et les inactifs au moment de la

Tableau 6
L'Accre comme déterminant de la survie des entreprises à 5 ans – Estimation du modèle à deux équations simultanées – créateurs chômeurs de court terme, de long terme et inactifs

Cohorte	1994	1998	2002	2006
Équation de survie à 5 ans :				
- Accre (oui/non)	0.11 [0.09]	0.23***[0.06]	0.06 [0.08]	- 0.09 [0.07]
- Catégorie de bénéficiaires (ref. chômeurs de CT)				
Chômeurs de LT	- 0.01 [0.05]	- 0.12 [0.08]	- 0.03 [0.03]	- 0.02 [0.03]
Inactifs	0.08 [0.20]	0.13 [0.09]	0.11 [0.11]	- 0.21* [0.12]
Équation d'attribution de l'Accre :				
- Catégorie de bénéficiaires (ref. chômeurs de CT)				
Chômeurs de LT	- 0.19***[0.05]	0.04 [0.04]	0.09***[0.03]	0.02 [0.03]
Inactifs	- 1.65***[0.07]	- 1.12***[0.06]	- 1.13***[0.04]	- 1.38***[0.05]
- Tension sur le marché départemental du travail	- 0.56***[0.19]	- 0.74***[0.13]	- 0.31***[0.07]	- 0.21***[0.04]
- Entreprise créée au 2 ^e trim. (ref. 1 ^{er} trim.)	0.15***[0.05]	0.09**[0.04]	0.091***[0.031]	0.06*[0.03]
Nombre d'observations	8 256	8 269	13 792	18 416
Corr. résidus des deux équations	- 0.14 [0.22]	- 0.33* [0.16]	- 0.07 [0.18]	0.29 [0.15]

Note : estimations du modèle par le maximum de vraisemblance à l'aide du logiciel Stata (encadré 2). Les observations ont été pondérées à l'aide de la variable *poisini* de l'enquête *Sine* (encadré 1). Pour la cohorte 2006, la variable survie est calculée sur 3 ans, les données sur la survie à 5 ans n'étant pas disponibles. La base de données est restreinte aux créateurs chômeurs de CT (moins d'un an au chômage au moment de la création de l'entreprise). Les écarts-types des coefficients de régression, qui figurent entre crochets, et leur significativité ont été calculés à l'aide de la procédure *robust* du logiciel Stata. Les étoiles indiquent les seuils de significativité de resp. 10 % (*), 5 % (**) et 1 % (***). Certaines variables de contrôle ne figurent pas dans le tableau : les indicatrices relatives à la nomenclature d'activité en 6 secteurs (NES16), le nombre de créations d'entreprises précédant la création considérée, le fait de créer seul ou à plusieurs, le fait d'effectuer une étude de marché ou non avant de démarrer, le fait d'être localisé en région Île-de-France ou non. Seules les variables d'intérêt figurent dans le tableau.

Lecture du tableau : équation de survie à 5 ans, le fait de recevoir l'Accre n'a pas d'effet significatif (au seuil de 10 %) sur la probabilité de survie à 5 ans des cohortes nées en 1994, 2002, et à 3 ans pour la cohorte née en 2006, à caractéristiques observables égales. En revanche, cet effet est positif et significatif (au seuil de 1 %), pour la cohorte née en 1998.

Source : Insee, enquêtes *Sine* 1994, 1998, 2002 et 2006.

création. Nous introduisons dans les deux équations une variable dichotomique pour chacune de ces deux catégories de créateurs par rapport aux chômeurs de CT. L'objectif est d'évaluer si l'effet de l'Accre sur la survie est affecté par la prise en compte de ces deux catégories supplémentaires de créateurs.

Le fait de prendre en compte la totalité des créateurs éligibles à l'Accre multiplie par un facteur qui va de deux à trois la taille de l'échantillon de chaque cohorte. Cet accroissement peut permettre une estimation plus précise des coefficients estimés des deux équations. Si l'on considère les résultats de l'estimation de l'équation de l'attribution de l'Accre, il est confirmé que les inactifs en bénéficient beaucoup moins que les chômeurs de CT, ce qui correspond aux résultats obtenus en statistique descriptive (tableau 2). En revanche les chômeurs de LT, suivant les cohortes, ont une probabilité supérieure (2002), ou inférieure (1994), aux chômeurs de CT de la recevoir. Pour ce qui est de la survie, l'estimation de l'équation correspondante montre que la probabilité d'être encore en activité au bout de 5 ans, pour les entreprises créées par des chômeurs de LT et les inactifs, n'est pas significativement différente des chômeurs de CT (sauf en 2006 pour les inactifs, où elle est inférieure).

Finalement l'effet de l'Accre sur la survie des entreprises, toutes catégories de créateurs confondus, n'est pas différent de zéro, de même que pour les créateurs chômeurs de CT, à l'exception notable de la cohorte née en 1998. En effet, pour cette cohorte, son effet sur la survie est positif et significatif (au seuil de 1 %). Une première hypothèse serait que, pour la cohorte née en 1998, cet effet soit positif pour les chômeurs de LT et inactifs. Cependant nous pouvons la rejeter, car l'estimation de notre modèle, pour chacune de ces catégories de créateurs prise séparément, a montré que ce n'était pas le cas. C'est plutôt l'accroissement de la taille de l'échantillon qui accroît la précision de l'estimation. Pourtant, malgré des tailles d'échantillons nettement supérieures en 2002 et 2006, liées à l'accroissement du nombre de bénéficiaires (tableau 6 par rapport au tableau 5), pour ces deux cohortes, l'effet de l'Accre n'est pas significatif (et même négatif pour 2006). Il y a bien une rupture dans l'effet de l'Accre entre la cohorte née en 1998 et les suivantes.

À partir de 2002, le pourcentage de chômeurs et inactifs bénéficiaires de l'Accre a cru sensiblement (tableau 2), attirant de nouvelles

catégories de créateurs. La relation trouvée entre cette aide et la survie est, pour certaines catégories de créateurs, négative (mais non significative). C'est le cas pour les chômeurs de CT en 2002 (tableau 5) et l'ensemble des bénéficiaires de l'Accre en 2006. La population de ceux-ci a changé quantitativement et qualitativement. L'Accre est apparue de plus en plus, à partir du début des années 2000, comme une prestation sociale supplémentaire qui était donnée automatiquement, de façon administrative, aux créateurs. Ce fait a été consacré officiellement par le décret de 2007 (tableau 1). L'extension de la législation a pu inciter des personnes à créer une entreprise, alors qu'elles n'auraient pas tenté l'aventure, s'il n'y avait pas l'attrait de l'Accre. L'auto-sélection incite dans ce cas davantage de personnes à demander cette aide, alors que leurs caractéristiques individuelles font qu'elles sont moins qualifiées pour créer une entreprise que lorsque les contraintes dans l'attribution de l'Accre étaient plus dures. L'étude particulière des titulaires de minima sociaux, créateurs d'entreprises des cohortes 2002 et 2006, confirme ce jugement (voir le complément en ligne C2).

Robustesse des estimations

Prise en compte des variables financières

Nous avons pris en compte jusqu'à présent les moyens financiers utilisés au démarrage de l'entreprise (tableaux 4 et A1-1), sans distinguer les prêts bancaires dont elle peut disposer. En effet, l'on ne peut pas exclure que cette variable soit endogène par rapport à la survie. La comparaison de l'estimation des deux équations pour les chômeurs de CT, suivant que la variable « moyens financiers dont dispose l'entreprise au démarrage » est incluse ou non dans les deux équations du modèle, montre que les coefficients de régression sont très proches et, dans tous les cas, ne diffèrent pas significativement de zéro, pour ce qui est de l'effet de l'Accre sur la survie (tableau C4-1 dans le complément en ligne). Il en est de même des coefficients des variables instrumentales qui ne sont pas significativement modifiés. De plus, lorsque l'on remplace dans les deux mêmes équations, la variable « moyens financiers au démarrage » par la variable « obtention d'un prêt bancaire », les résultats des estimations obtenus⁵ ne

5. Non présentés ici et disponibles auprès de l'auteur.

différent pas significativement de notre estimation initiale (tableau 5). Ces conclusions sont importantes car elles montrent que les moyens financiers mis en œuvre ont un effet significatif sur la survie à 5 ans (tableau 4) mais que, selon cette analyse, ils sont indépendants de l'effet de l'Accre sur cette survie.

Le cycle économique a-t-il un effet différencié sur la survie des entreprises suivant qu'elles sont aidées ou non aidées ?

La question de l'impact de la période d'analyse sur les résultats de la survie doit être posée. La survie des entreprises est en effet sensible à l'évolution du cycle économique. Jacobson et al. (2011), d'une part, et Fougère et al. (2013), d'autre part, ont mis en évidence un fort effet de la crise de 2008 sur les défaillances d'entreprises, avec cependant un décalage important, selon ces derniers, puisque l'effet de la crise sur les défaillances ne deviendrait significatif qu'à partir de 2009, pour s'accroître jusqu'à fin 2010,

date à laquelle se termine leur étude. Dans le cas présent, il s'agit de savoir s'il existe un effet différencié du cycle sur l'effet de l'Accre sur la survie des entreprises. Il faut considérer aussi que l'enquête *Sine* ne concerne, pour chaque cohorte, que les entreprises nées au premier semestre.

Le premier enseignement du tableau 7 est que l'effet comparé de l'Accre sur la survie des entreprises créées par des chômeurs de CT à trois et quatre ans (deux ans pour la cohorte née en 2006), n'est pas significativement différent de l'effet sur la survie à cinq ans (trois ans pour la cohorte 2006). Il généralise nos analyses à cinq ans précédentes à des échéances plus courtes. L'effet de l'Accre n'est pas différent de zéro pour les cohortes 1994, 2002 et 2006. La cohorte née en 1998 se distingue des autres, puisque cet effet, qui n'était pas significatif au seuil de 10 % sur la survie à 5 ans, le devient pour la survie à 4 ans et à 3 ans. Néanmoins, les coefficients et les écarts-types associés aux trois régressions correspondantes montrent que ces différences entre les coefficients ne

Tableau 7

Effet de l'Accre sur la survie des entreprises à 3, 4, et 5 ans – Estimation du modèle à deux équations simultanées – créateurs chômeurs de CT

	Équation de survie : effet de l'Accre sur la survie	Équation d'attribution de l'Accre : effet de la variable « Tension du marché du travail »	Équation d'attribution de l'Accre : effet de de la variable « Attribution au 2 ^e trimestre »
Cohorte 1994			
3 ans	0.17 [0.18]	- 0.66***[0.23]	0.08*[0.05]
4 ans	0.17 [0.13]	- 0.64***[0.23]	0.09*[0.05]
5 ans	0.19 [0.14]	- 0.65***[0.24]	0.10*[0.06]
Cohorte 1998			
3 ans	0.20*[0.11]	- 0.94***[0.20]	0.08*[0.05]
4 ans	0.20*[0.12]	- 0.94***[0.20]	0.07*[0.04]
5 ans	0.18 [0.13]	- 0.93***[0.20]	0.08*[0.05]
Cohorte 2002			
3 ans	0.08 [0.32]	- 0.30**[0.14]	0.10*[0.06]
4 ans	0.10 [0.23]	- 0.31***[0.11]	0.09*[0.05]
5 ans	- 0.07 [0.24]	- 0.26**[0.12]	0.13*[0.05]
Cohorte 2006			
2 ans	0.03 [0.11]	- 0.30***[0.06]	0.09*[0.05]
3 ans	0.03 [0.15]	- 0.30***[0.07]	0.07*[0.05]

Note : estimations du modèle par le maximum de vraisemblance à l'aide du logiciel Stata (encadré 2). Les observations ont été pondérées à l'aide de la variable *poisini* de l'enquête *Sine* (encadré 1). Pour la cohorte 2006, la variable survie est calculée sur 3 ans, les données sur la survie à 5 ans n'étant pas disponibles. La base de données est restreinte aux créateurs chômeurs de CT (moins d'un an au chômage au moment de la création de l'entreprise). Les écarts-types des coefficients de régression, qui figurent entre crochets, et leur significativité ont été calculés à l'aide de la procédure *robust* du logiciel Stata. Les étoiles indiquent les seuils de significativité de resp. 10 % (*), 5 % (**) et 1 % (***). Certaines variables de contrôle ne figurent pas dans le tableau : les indicatrices relatives à la nomenclature d'activité en 6 secteurs (NES16), le nombre de créations d'entreprises précédant la création considérée, le fait de créer seul ou à plusieurs, le fait d'effectuer une étude de marché ou non avant de démarrer, le fait d'être localisé en région Île-de-France ou non. Seules les variables d'intérêt figurent dans le tableau.

Lecture du tableau : le fait de recevoir l'Accre n'a pas d'effet positif et significatif (au seuil de 10 %) sur la probabilité de survie à 3 ans, 4 ans, 5 ans pour les cohortes nées en 1994 et 2002. Il n'a pas d'effet non plus sur la probabilité de survie à 2 ans et à 3 ans des entreprises nées en 2006. Pour l'année 1998, ce même effet est positif sur la survie à 3 ans et à 4 ans (au seuil de 10 %).

Source : Insee, enquêtes *Sine* 1994, 1998, 2002 et 2006.

sont pas significatives. Nous nous en tenons à notre appréciation initiale d'un effet faible de l'Accre sur la cohorte née en 1998, quelle que soit l'échéance considérée, pour les chômeurs de CT.

Compte tenu de ces résultats, il n'est pas possible de mettre en évidence une influence significative du cycle du chômage sur l'effet de l'Accre sur la survie des entreprises. Par exemple, pour la cohorte née en 1998, le palier bas du taux de chômage du premier semestre 2001 jusqu'au premier semestre 2002, a été suivi par une remontée au début 2003 (figure 4-I dans le complément en ligne). Peut-on interpréter la légère baisse du coefficient estimé de l'effet de l'Accre à 5 ans par rapport aux années précédentes comme une conséquence de la dégradation du marché de l'emploi ? Nous ne le pensons pas, car cette baisse n'est pas significative par rapport aux années précédentes. De plus, les études précédemment citées font ressortir un décalage de plusieurs mois, voire de plusieurs semestres, entre l'évolution du cycle et les défaillances d'entreprises, donc si un tel effet existait, il le serait sur les années suivantes.

Pour la cohorte née au premier semestre 2002, un pic de chômage apparaît au dernier semestre 2005 et au premier semestre 2006, suivi par une légère amélioration en 2007. Le coefficient négatif de l'effet de l'Accre sur la survie à l'échéance de cinq ans (2007) peut-il être interprété comme un effet retardé du pic de chômage des deux années précédentes ? On ne peut répondre par l'affirmative étant donné la faiblesse de ce coefficient. Pour la cohorte née en 2006, le premier semestre 2008 correspond à un minimum de chômage suivi d'une brusque augmentation au premier semestre 2009. Un tel choc conjoncturel n'a pas eu, selon nos estimations, d'incidence sur l'effet de l'Accre, tout au moins à court terme.

* *
*

Notre recherche sur l'efficacité de l'Accre, comme mesure favorisant les chances de survie à cinq ans des entreprises créées par des chômeurs et des inactifs, met en évidence un biais de sélection. En effet, pour les cohortes nées en 1994, 2002 et 2006, la correction de ce biais fait ressortir un effet nul de l'Accre

sur la survie des entreprises aidées, quelle que soit la catégorie de créateur (chômeur de CT, chômeur de LT, inactif). Pour la cohorte née en 1998, cet effet est faible pour les chômeurs de CT (significatif au seuil de 10 % à 4 ans et de 20 % à 5 ans), mais significatif (au seuil de 1 %) lorsque l'échantillon est élargi à l'ensemble des personnes éligibles.

Cette différence peut s'expliquer par les modifications de la réglementation. L'année 1998 correspond à une période de forte restriction budgétaire qui a concerné toutes les catégories de bénéficiaires (tableau 2). Au contraire, lors du second trimestre de l'année 1994, le nombre de bénéficiaires a augmenté, en liaison avec la générosité de l'aide qui s'est accrue. Pour les années 2002 et 2006, ce sont les conditions d'éligibilité qui ont été élargies. On ne peut exclure que ces changements de la réglementation aient constitué des signaux qui auraient conditionné non seulement les effectifs, mais aussi les caractéristiques individuelles des chômeurs et inactifs, créateurs d'entreprise. En 1998, le caractère dissuasif du signal a pu limiter la population des candidats aux plus compétents et aux plus capables pour créer. Il y aurait alors eu un effet d'auto-sélection des créateurs qui peut expliquer nos résultats sur l'effet de l'Accre pour cette cohorte. En effet, les variables instrumentales de notre modèle sont conçues en premier lieu pour capter les évolutions économiques départementales prises en compte par les responsables de l'Administration dans leur décision d'attribution de l'aide. Il est possible que ces variables saisissent moins bien le comportement des créateurs potentiels, plus sensibles aux évolutions nationales (restrictions des crédits alloués à l'Accre au niveau national, ou encore situation macroéconomique générale).

En revanche, les législations plus accommodantes du second trimestre de l'année 1994, et à partir du début des années 2000, ont pu inciter de nouvelles catégories de personnes (notamment les allocataires des minima sociaux) à créer leur entreprise. La législation plus généreuse a entraîné un accroissement important du nombre de bénéficiaires, mais n'a pas eu d'impact sur la survie à 5 ans des entreprises aidées. L'auto-sélection peut alors avoir joué en sens inverse : des personnes moins compétentes et moins aptes à la création ont tenté leurs chances. Un effet d'aléa moral a pu également jouer. Les personnes qui ont été incitées à créer une entreprise ont pris un risque et un engagement réduit, dans la mesure

où elles avaient une forte probabilité d'obtenir l'aide, et pouvaient être moins préparées et motivées pour mener à bien leur projet. À nouveau, il est possible que ces effets de sélection ou d'aléa moral aient été imparfaitement contrôlés dans notre modèle. Ce résultat sur l'efficacité réduite, voire nulle, du dispositif

sur la survie des entreprises, ne doit cependant pas cacher un éventuel aspect qualitatif. L'élargissement des conditions d'éligibilité de l'Accre est susceptible d'avoir incité des populations éloignées du marché du travail à créer leur propre entreprise et pourraient ainsi avoir contribué à améliorer leur employabilité. □

BIBLIOGRAPHIE

- Aghion, P., Akcigit, U. & Howitt, P. (2014).** What Do We Learn From Schumpeterian Growth Theory? In: *Handbook of Economic Growth*, vol. 2, chap. 1, pp. 515–563. Elsevier.
- Audretsch, D. B. & Mahmood, T. (1994).** Firm selection and industry evolution: the post-entry performance of new firms, *Journal of Evolutionary Economics*, 76(4), 243–260.
- Béziau, J. & Bignon, N. (2017).** Les entreprises créées en 2010, plus pérennes que celles créées en 2006, touchées par la crise. *Insee Première* N° 1639.
- Boum Galiana, O. (2015).** Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre). *Dares Analyses* N° 052.
- Cabannes, P. Y. & Fougère, D. (2012).** Une évaluation de l'effet de l'ACCRES sur la durée de vie des entreprises. Mimeo, présentation à la chaire « Sécurisation des parcours professionnels », 26/09/2012.
- Cabannes, P. Y. & Fougère, D. (2013),** *Aider à la création d'entreprise*. Paris: Presses de Sciences-Po, coll. Sécuriser l'emploi.
- Caliendo, M. (2016).** Start-up subsidies for the unemployed: Opportunities and limitations. IZA World of Labor N° 200. (<https://wol.iza.org/articles/start-up-subsidies-for-unemployed-opportunities-and-limitations/long>)
- Caliendo, M. & Künn, S. (2011).** Start-up Subsidies for the unemployed: long term evidence and effect heterogeneity. *Journal of Public Economics*, 95, 311–331.
- Caliendo, M., Hogenacker, J., Künn, S. & Weissner, F. (2015).** Subsidized start-ups out of unemployment: a comparison to regular business start-ups. *Small Business Economics*, 45(1), 165–190.
- Calvino, F. C., Criscuolo, C. & Menon, C. (2015).** Cross country evidence on start-up dynamics. *OECD Science, Technology and industry working paper* N° 2015/06. Paris: OECD publishing. (www.oecd.org/eco/growth/Cross-country-evidence-on-start-up-dynamics.pdf)
- Charpail, C. (1995).** L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises en 1994. *Dares, Premières Informations, Premières Synthèses* N° 106.
- Charpail, C. (1996).** Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise : Accre et chèque-conseil en 1995. *Dares, Premières Synthèses* N° 96-08-32-3.
- Crépon, B. & Duguet, E. (2003).** Bank loans, start-up subsidies and the survival of new-firms: An econometric analysis at the entrepreneur level, *Cahiers de la MESE, EUREQua*, N° 2003-77.
- Criscuolo, C., Gal, P. N., & Menon, C. (2014).** The dynamics of Employment Growth, New Evidence from 18 Countries. *OECD Science, Technology and industry Policy Paper* N° 14. Paris: OECD Publishing. (www.oecd-ilibrary.org/10.1787/the-dynamics-of-employment-growth_5jz417hj6hg6-en)
- Daniel, C., & Mandelblat, C. (2010).** La sous-mobilisation de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises en Ile de France. *Dares, Documents et Études* N° 154.
- Davis, S. J., Haltiwanger, J., Jarmin, R. S., Krizan, C. J., Miranda, J., Nucci, A. & Sandusky, K. (2007).** Measuring the Dynamics of Small Businesses, Working paper series N° 13226. NBER. (www.nber.org/papers/w13226)
- Deidda, M., Di Liberto, A., Foddi, M., & Sulis, G. (2015).** Employment subsidies, informal economy and women's transition into work in a depressed area: evidence from a matching approach. *IZA Journal of Labour Economics*, 4(7), 35–53.
- Duhautois, R., Désiage, L. & Redor, D. (2015).** Long Term Effect of Public Subsidies on Start-up Survival and Economic Performance: an Empirical Study with French data. *Revue d'économie industrielle*, 149, 11–42.
- Désiage, L., Duhautois, R. & Redor, D. (2010).** Do Public Subsidies have an impact on new firm survival? An Empirical Study with French Data. *Working paper TEPP* N° 2010/4.
- Fougère, D., Golfier, C., Horny, G. & Kremp, E. (2013).** Quel est l'impact de la crise de 2008 sur la défaillance des entreprises ? *Economie et Statistique*, 462-463, 69–97.
- Gu, Q., Karoly, L. A. & Zissimopoulos, J. (2008).** Small business assistance in the United States.

Working Paper Kauffman-Rand Institute for Entrepreneurship Public Policy N° WR-603-EMKF.

Guimirot, A. & Mareau, E. (2003). Les chômeurs créateurs d'entreprises en 2001-2002. *Dares, Premières Informations* N° 37-3.

Haltiwanger, J. (2011). Job Creation and firm dynamics in the United States. In: *NBER, Chapter: Innovation Policy and the Economy*, pp. 17-38.

Haltiwanger, J., Jarmin, R. S. & Miranda, J. (2013). Who Creates Jobs? Small versus large, versus young. *The Review of Economics and Statistics*, 95(2), 347–361.

Jacobson, T., Lindé, J. & Roszbach, K. (2011). Firm default and aggregate fluctuations. Mimeo, Board of Governors of the Federal Reserve System, International Finance Discussion Papers N° 0129.

Jovanovic, B. (1982). Selection and the evolution of industry. *Econometrica*, 50(3), 649–670.

Mata, J. & Portugal, P. (1994). Life duration of new firms. *Journal of Industrial Economics*, 42, 227–245.

Mouriaux, M. F. (1995). Croyance, expérience, évaluation : l'évolution de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. In: *Cahiers du Centre d'études de l'emploi : Les politiques publiques de l'emploi et leurs acteurs*, pp. 103–117. Paris : Presses universitaires de France.

Ould Younes, S. (2010). Les aides aux créations ou reprises d'entreprises en 2007 et 2008 : plus d'un tiers des créations a bénéficié de l'ACCRE. *Dares Analyses* N° 38.

Pfeiffer, F. & Reize, F. (2000). Business start-ups by the unemployed – an econometric analysis based on firm data. *Labour Economics*, 7, 629–663.

Richet, D. & Thomas, S. (2016). Les créateurs d'entreprises en 2014 : moins de chômeurs et des projets plus modestes qu'en 2010. *Insee Première* N° 1600.

ANNEXE

Tableau A
**Estimation du modèle *probit* de variable dépendante : obtention de l'Accre (oui/non) - créateurs
 chômeurs de CT**

Cohorte	1994	1998	2002	2006
Petits moyens financiers (ref. grands moyens)	- 0.44** [0.07]	- 0.18***[0.07]	- 0.16**[0.05]	- 0.26**[0.05]
Nationalité française (ref. étrangère)	0.47***[0.11]	0.26**[0.13]	0.28***[0.07]	0.19**[0.08]
Genre homme (ref. femme)	- 0.01 [0.08]	- 0.11 [0.07]	- 0.12**[0.05]	- 0.09* [0.05]
Classe d'âge > 50 ans (ref. 16 à 50 ans)	- 0.03 [0.17]	- 0.33**[0.13]	- 0.02 [0.07]	- 0.10 [0.07]
Niveau d'éducation, diplôme (ref. CAP, BEP)				
Sans diplôme	- 0.11 [0.08]	- 0.30***[0.09]	- 0.28***[0.07]	- 0.30***[0.09]
BEPC	intégré à BEP	- 0.10 [0.11]	- 0.02 [0.08]	- 0.22**[0.09]
Bac professionnel	- 0.02 [0.08]	- 0.07 [0.10]	- 0.03 [0.07]	- 0.10 [0.09]
Bac général	(Bac pro +gén)	- 0.02 [0.13]	0.06 [0.08]	- 0.15 [0.11]
Enseignement supérieur	0.06 [0.10]	0.17** [0.09]	0.08 [0.06]	- 0.10 [0.07]
Catégorie professionnelle antérieure (ref. cadre)				
Chef d'entreprise	- 0.97***[0.23]	- 0.50* [0.33]	- 0.16 [0.17]	- 0.24 [0.26]
Artisan-commerçant	- 0.91***[0.19]	- 0.51***[0.17]	avec ch. entr	(ens. non salariés)
Agent de maîtrise	0.16 [0.14]	0.25 [0.16]	0.21*[0.12]	- 0.03 [0.08]
Profession intermédiaire	0.15 [0.14]	- 0.01 [0.13]	(ensemble des	- 0.06 [0.09]
Employé	0.11 [0.10]	- 0.08 [0.10]	salariés	- 0.16** [0.07]
Ouvrier	- 0.06 [0.11]	- 0.04 [0.11]	sauf cadres)	- 0.18**[0.09]
Étudiant	- 0.92***[0.18]	- 0.51***[0.14]	0.09 [0.17]	(avec ens.non
Autres inactifs	- 0.73***[0.17]	- 0.41***[0.15]	0.01 [0.12]	salariés)
Emploi d'aucun salarié (ref. emploi d'un salarié ou plus)	0.046 [0.072]	0.49***[0.08]	0.17***[0.05]	0.19**[0.06]
Autres subventions publiques : en a reçu (ref. n'en n'a pas reçu)	d.m	0.62***[0.12]	0.38***[0.05]	0.28***[0.06]
Statut juridique : Stés et professions libérales (ref. entr. personnelle)	- 0.36*** [0.08]	- 0.55***[0.08]	- 0.36***[0.05]	- 0.20***[0.06]
Entreprise créée au 2 ^e trimestre (ref. 1 ^{er} trimestre)	0.10* [0.06]	0.09* [0.05]	0.11***[0.04]	0.05 [0.05]
Tension sur le marché départemental du travail	- 0.62*** [0.23]	- 0.94***[0.20]	- 0.28*** [0.11]	- 0.30***[0.07]
Constante	1.04***[0.23]	- 0.21 [0.21]	- 0.03 [0.17]	0.297*[0.160]
Nombre d'observations	4 230	3 355	5 588	7 300
Log vraisemblance	- 7 691	- 6 170	- 7 437	- 12 037
Pseudo R2	0.116	0.135	0.087	0.077

Note : les observations ont été pondérées à l'aide de la variable *poidsini* de l'enquête *Sine* (encadré 1). Écarts-types, champ, variables de contrôle ne figurant pas dans ce tableau : voir 4 dans le texte.

Pour la cohorte 2006, la variable survie est calculée sur 3 ans, les données sur la survie à 5 ans n'étant pas disponibles.

Lecture du tableau : les personnes de nationalité française ont une probabilité supérieure (significative au seuil de 1 % ou de 5 % suivant les cohortes de recevoir l'Accre.

Source : Insee, enquêtes *Sine* 1994, 1998, 2002 et 2006.

